

ORGANISATION DES ÉTUDES ET DES EXAMENS

Avant de commencer votre année à l'IPAG de Brest, il nous paraît important de vous préciser l'organisation de votre année d'études et des examens, sachant qu'elle présente certaines spécificités par rapport à d'autres composantes et/ou universités. **Votre livret d'accueil contient de précieuses informations sur notre institution, ses ressources, ses règlements et ses opportunités. Prenez le temps de le parcourir attentivement pour vous familiariser avec la vie à l'IPAG.**

Les Modalités de Contrôle des Connaissances et Compétences (MCCC) votées par le Comité d'Administration de l'IPAG et en Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du conseil académique de l'UBO sont présentées ci-après dans ce dossier.

ORGANISATION DES ÉTUDES

1. SEMESTRES, UE, EC

La formation est organisée en semestres et chaque semestre est composé d'Unités d'Enseignement (UE), elles-mêmes composées d'Éléments Constitutifs (EC).

Les cours peuvent prendre deux formes :

- Des Cours Magistraux (CM)
- Des Travaux Dirigés (TD) en groupe de 45 maximum

Ces UE et EC font l'objet d'une évaluation soit en fin de semestre soit en continue selon les MCCC, Modalités de Contrôle de Connaissances et Compétences, votées chaque année universitaire.

2. ASSIDUITÉ

L'assiduité à tous les enseignements dans le cadre de la formation est obligatoire.

a) Horaires, absences, retards ou départs anticipés

Les étudiants doivent se conformer aux horaires de l'emploi du temps (disponible sur leur Espace Numérique de Travail). En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'heure prévu, l'étudiant doit avertir la scolarité et fournir un justificatif d'absence à l'adresse suivante : scolarite.ipag@univ-brest.fr

b) Emargement

Les étudiants sont tenus de renseigner la feuille d'emargement au début de chaque cours et pour la totalité du cours. En cas de départ anticipé sans justification l'enseignant annulera l'emargement. Ces emargements permettront d'établir les attestations de présence et d'assiduité.

ORGANISATION DES EXAMENS ET PRINCIPES DE VALIDATION DE L'ANNEE UNIVERSITAIRE

Les modalités d'examen (appelées MCCC, Modalités de Contrôle des Connaissances et Compétences) sont votées chaque année par le Conseil d'Administration de l'IPAG et elles sont approuvées par la Commission de la Formation et de la Vie Etudiante de l'UBO.

Pour mémoire et information des nouveaux arrivants à l'université, voici l'organisation des examens et des évaluations à l'IPAG.

1- Un régime de semestres et d'Unités d'Enseignements capitalisables

L'accès aux semestres 7 et 8 implique la validation préalable de 180 crédits ECTS des semestres 1 à 6 (admission à l'IPAG avec une licence *a minima*).

À chaque unité d'enseignement (UE) est attribué un nombre de crédits ECTS.
Les Eléments Constitutifs (EC) composant une UE sont affectés de coefficients.

Ex. pour l'UE 3 **Politiques publiques 1 : 6 ECTS**

EC 1 Politiques sociales : 50% soit 3 ECTS

EC 2 Politiques économiques : 50% soit 3 ECTS

Obtention du diplôme : l'obtention du Master 1 implique d'obtenir une moyenne générale annuelle supérieure ou égale à 10, entre les semestres 7 et 8.

Le principe de compensation (détaillé ci-après) s'applique pour le calcul des moyennes des UE et des semestres.

Validation et capitalisation d'une UE :

Une UE est **définitivement acquise** lorsque la note moyenne obtenue est supérieure ou égale à 10. La note obtenue est donc obligatoirement conservée d'une année sur l'autre en cas de redoublement (**principe de capitalisation des UE**).

L'étudiant obtient alors les crédits ECTS affectés à l'UE.

À noter que les éléments constitutifs d'une UE (EC) dans lesquels l'étudiant a obtenu la **moyenne ne sont pas capitalisables** indépendamment de l'UE elle-même d'une année sur l'autre si l'UE n'a pas été validée. En cas de redoublement, **les notes d'EC ne sont donc pas conservées**.

En revanche, au cours de l'année universitaire, toute moyenne d'EC, supérieure ou égale à 10 est conservée entre les 2 sessions.

Compensation entre UE :

La compensation est appliquée lors de chaque session. Il n'existe pas de note éliminatoire dans les UE.

La compensation intervient entre les UE d'un même semestre de formation. Il s'agit donc du calcul de la moyenne générale du semestre.

Deux sessions sont organisées chaque année. (Régime général et régime spécial.)

L'organisation des examens est programmée dans le calendrier universitaire de l'IPAG, voté en conseil d'administration (CA) en fin d'année universitaire.

La première session organisée en décembre, puis en avril-mai peut comporter deux catégories d'épreuves :

- Les épreuves prévues pour la majorité des étudiants regroupées sous le terme « **régime général** »
- Les épreuves prévues pour les étudiants relevant du « **régime spécial d'études** » (cf. **cas particuliers**)

La deuxième session (session de rattrapage organisée en juin) : les étudiants du régime général et ceux du régime spécial ont les mêmes épreuves.

La 2^{ème} session est organisée pour **toutes les UE non validées (note inférieure à 10)**. Lorsque la moyenne d'une UE est inférieure à 10, les candidats se présentent **obligatoirement à toutes les épreuves dont la note est inférieure à 10 dans l'UE concernée.**

NB : Si la moyenne générale du semestre est supérieure ou égale à 10, le semestre est validé et l'étudiant ne peut pas se présenter à la 2^{ème} session pour améliorer sa moyenne, même si une note d'UE est inférieure à 10.

Aucune note de contrôle continu n'est prise en compte pour les UE présentées en seconde session.

La note de 1^{ère} session est obligatoirement remplacée par la note obtenue à la 2^{ème} session **même si celle-ci est inférieure**. La note finale de l'UE retenue est celle obtenue à l'examen de seconde session.

Si l'étudiant ne se présente pas à la 2^{ème} session pour une UE non validée en 1^{ère} session, la note sera de 0.

Obtention du Master 1 :

Le candidat est déclaré admis si la moyenne générale des notes obtenues aux UE est égale ou supérieure à 10 entre le premier et le second semestre (principe de compensation).

Si la moyenne générale est inférieure à 10, l'étudiant participe à la session 2 pour les épreuves des UE non validées.

En cas d'échec à la session 2, le redoublement est autorisé. L'étudiant ne suivra que les UE relevant d'un semestre non validé et pour lesquelles il a obtenu une note inférieure à 10.

Le triplement n'est autorisé qu'en cas de circonstances particulières et selon l'appréciation du jury d'examen.

Mentions :

Selon la moyenne obtenue, une mention sera décernée et apparaîtra sur le relevé de notes, puis sur le diplôme.

- Moyenne égale ou supérieure à 10 et inférieure à 12 : Passable
- Moyenne égale ou supérieure à 12 et inférieure à 14 : Assez bien
- Moyenne égale ou supérieure à 14 et inférieure à 16 : Bien
- Moyenne égale ou supérieure à 16 : Très bien

Une attestation de réussite sera remise en fin d'année universitaire après les jurys de session 2.

2. Cas particuliers des étudiants relevant du Régime Spécial d'Études

Peuvent être dispensés du régime général et soumis au régime spécial d'études, à la condition d'en faire la demande en début d'année auprès du secrétariat (**avant le 15 octobre de l'année universitaire**), les étudiants suivants :

- les étudiants salariés ;

- les étudiants assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire ou étudiante ;
- les étudiants chargés de famille ;
- les étudiants porteurs de handicap, ayant un problème de santé chronique ou ponctuel, ou ayant des besoins spécifiques ;
- les sportifs ou artistes de haut niveau ;
- les étudiants inscrits en double cursus.

Un changement de situation professionnelle ou familiale en cours d'année peut entraîner le bénéfice du régime spécial d'études. Cette modification ne revêt pas un caractère automatique : les étudiants intéressés doivent **renseigner une demande de régime spécial d'études** (document transmis par le secrétariat en début d'année universitaire).

Pour information, les aménagements susceptibles d'être accordés pour les examens sont :

- De bénéficier du contrôle terminal à la place du contrôle continu ;
- D'effectuer une année en 2 ans ;
- De bénéficier d'un report des examens en cas d'absence justifiée.

Par ailleurs, des conditions particulières d'examen (aussi appelés « aménagements ») peuvent être prévues pour les étudiants en situation de handicap, avec un problème de santé chronique ou ponctuel, ou avec des besoins spécifiques. Les étudiants concernés doivent prendre contact avec le service Handiversité en se rendant à la DEVE au 20 avenue le Gorgeu, sur le Campus du Bougen, à la Faculté de Sciences, Bâtiment B ; en appelant le 02 98 01 67 72 ou en écrivant à handiversite@univ-brest.fr.

3. Cas d'absence aux examens :

Il est important de justifier toute absence en envoyant un justificatif à scolarite.ipag@univ-brest.fr.

En cas d'absence lors des partiels (examens en session) ou contrôles continus (examens ou devoirs pendant les cours), des dispositions différentes s'appliquent selon qu'il

s'agisse de la session 1 ou 2, selon le type d'examen (partiel ou contrôle continu) et selon que l'absence soit justifiée ou non.

Absence en contrôle continu

Que l'absence soit dûment justifiée ou non, si un étudiant ne se présente pas à un examen, devoir, QCM ou autre travail noté fait en cours et comptant pour le contrôle continu, alors son absence sera traduite par **un 0 à l'épreuve concernée**.

Si l'étudiant ne justifie pas son absence, aucune attestation de présence ou d'assiduité ne pourra être établie par la scolarité.

Absence à un examen de session 1

→ Si l'étudiant remet un justificatif,

alors son absence sera traduite par **un 0 à l'épreuve concernée** et la moyenne générale sera calculée.

Si l'UE ou l'année est acquise par compensation malgré le zéro, l'étudiant peut demander à repasser l'épreuve en **session 2** pour améliorer sa moyenne. **Cette demande doit être faite par mail à scolarite.ipag@univ-brest.fr, deux semaines avant le début des épreuves** de la session 2.

→ Si l'étudiant ne remet pas de justificatif,

alors son absence sera traduite par **la mention « DEF » pour « défaillant » à l'épreuve concernée** et la moyenne générale ne sera pas calculée.

La moyenne de l'UE, du semestre ou de l'année n'étant pas calculée, l'étudiant ne peut donc pas valider son année. Il devra obligatoirement repasser l'épreuve à la session 2 pour obtenir une note et que le calcul puisse se faire.

Absence à un examen en session 2

Que l'absence soit dûment justifiée ou non, si un étudiant ne se présente pas à un partiel de session 2, alors son absence sera traduite par **un 0 à l'épreuve concernée**.

Aucune épreuve de « deuxième chance » ne pourra être programmé lors d'une absence en session 2.

Si l'étudiant ne justifie pas son absence, aucune attestation de présence ou d'assiduité ne pourra être établie par la scolarité.

4. Calendrier des épreuves :

Le calendrier des épreuves est **affiché dans le hall d'accueil de l'IPAG** avec indication de la date, du lieu et de la durée de l'examen : cet affichage tient lieu de convocation à l'examen.

Par ailleurs, les étudiants reçoivent également **un courriel, sur leur boîte mail universitaire, a minima 15 jours** avant le début des épreuves avec le calendrier des examens.

5. Communication des notes et accès aux copies d'examen :

Les copies sont anonymes pour les examens en session. Les notes et copies peuvent être communiquées aux étudiants soit par l'intermédiaire des enseignants, soit lors des journées de consultation des copies annoncées par mail après la tenue des jurys de délibérations de la session et du semestre concernés.

Les notes et résultats sont disponibles sur l'espace ENT de l'étudiant dès que le traitement est effectué (clôture de la session après la tenue des jurys de délibérations).

IPAG – Modalités de Contrôle des Connaissances et Compétences (MCCC) – année universitaire 2024/2025

MASTER 1 « DROIT – ECONOMIE – GESTION » MENTION ADMINISTRATION PUBLIQUE - 1^{ère} et 2^{ème} session / 1^{er} semestre 2024-2025

Modalités (présentiel)	Durée	% des épreuves dans l'UE	Intervenants concernés
UE 17 : Management des organisations publiques (8 ECTS) - Management public : 1 écrit - Ressources humaines : 1 écrit - Rédaction d'un acte administratif : 1 écrit - Certification de service, audit et contrôle interne : 1 écrit - Anglais : 1 écrit et/ou 1 oral selon le niveau (A2/B1 ou B2/C1)	3h00 1h00 1 h 30 1 h 30 <i>A préciser</i>	20% 20% 20% 20% 20%	M. RIOU M. RIOU A. LE BOURDONNEC J. SERBA J.P. LE PEMP / C. STOUVENOT
UE 27 : Outils de pilotage des politiques publiques (6 ECTS) - élaboration et évaluation des politiques publiques : un écrit ou un dossier	Ecrit : 1 h	100%	C. GUEGUEN
UE 37 : Politiques publiques 1 (économique, sociale) (6 ECTS) - Politiques sociales : un écrit - Politiques économiques : un écrit	2h 1h	50% 50%	D. LE GUYADER R. SALMON
UE 47 Politiques publiques 2 (étrangère et développement international) (6 ECTS) Un écrit portant sur Influence et Relations Internationales	Ecrit : 2 h	100 %	Ph. COURTINE/ A.FSAH
UE 57 - Préparation à la vie professionnelle (4 ECTS) - Culture numérique : QCM et dossier	QCM 30 mn	100 %	

**MASTER 1 « DROIT – ECONOMIE – GESTION » MENTION ADMINISTRATION PUBLIQUE - MCC –
 MASTER 1 « DROIT – ECONOMIE – GESTION » MENTION ADMINISTRATION PUBLIQUE - 1^{ère} et 2^{ème} session / 2^{ème} semestre 2024-2025**

Modalités (présentiel)	Durée	% des épreuves dans l'UE	Intervenants concernés
UE 18 : Politiques publiques 3 : Défense et sécurité intérieure : Défense et droit du renseignement (7 ECTS) -Un dossier (1 ^{ère} session) - Un écrit (2 ^{ème} session)	- 2h00	100%	J.J. URVOAS/ B. ROGEL
UE 28 : Gestion financière, budgétaire, comptable (8 ECTS) -Un écrit	2h00	100 %	T. MENIL / J. SERBA
UE 38 : Politiques publiques 4 (7 ECTS) Relations internationales et enjeux globaux -Un écrit	3h00	100 %	V. LABROT / Y. LE PRAT
UE 48 : Préparation à la vie professionnelle (4 ECTS) - Anglais : 1 écrit et/ou 1 oral selon le niveau (A2/B1 ou B2/C1)	<i>A préciser</i>	100 %	J.P. LE PEMP / C. STOUVENOT
UE 58 : Stage (4 ECTS) - Un rapport - Une soutenance	- 20 mn	50% 50%	

